

**DECISION DU FONCTIONNAIRE-DIRIGEANT DU 5 MARS 2018
BRS/F/17-021**

Concerne : **A.**

Praticien de l'art infirmier - Infirmière brevetée

1. GRIEF FORMULE

Un grief a été formulé (voir pour le détail la note de synthèse précitée) concernant Madame A., suite à l'enquête menée par les inspecteurs du Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'INAMI.

En résumé, il lui est reproché :

1.1. Grief unique : Prestations non effectuées.

Avoir rédigé, fait rédiger, délivré ou fait délivrer des documents réglementaires permettant le remboursement des prestations de santé lorsque les prestations n'ont pas été effectuées ou fournies.

Infraction visée à l'article 73bis 1° de la Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994.

Ces faits relèvent des dispositions de l'article 142, § 1er, 1° de la Loi coordonnée le 14 juillet 1994.

En l'espèce, il s'agit de **6 cas d'assurés** au nom desquels des prestations non effectuées reprises à l'article 8, §1^{er} de la nomenclature, ont été portées en compte à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ; à savoir des soins d'hygiène (toilettes) et des prestations de base (1^{ers} passages) datés du 01/01/2015 au 30/04/2016.

Ces prestations non-effectuées ont été introduites auprès des OA sur la période du **01/02/2015 au 31/05/2016**. (diplômée en mai 2014 : il est à noter qu'une erreur de frappe s'est glissée au sujet de l'année du diplôme dans la note de synthèse)

1.1.1. Bases règlementaires

1.1.1.1. Principe général

La base règlementaire s'appuie sur le principe général qui veut que les prestations ne sont remboursables par l'assurance soins de santé et indemnités que pour autant qu'elles soient dûment effectuées au bénéfice de l'assuré.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle une « attestation de soins donnés » est établie et signée par le dispensateur de soins, selon la procédure définie à l'art. 53, alinéa 1^{er} de la loi coordonnée le 14/07/1994 qui dispose :

« (...) Les dispensateurs de soins dont les prestations donnent lieu à une intervention de l'assurance sont tenus de remettre aux bénéficiaires ou, dans le cadre du régime du tiers payant, aux organismes assureurs, une attestation de soins ou de fournitures ou un document équivalent dont le modèle est arrêté par le Comité de l'assurance, où figure la mention des prestations effectuées; pour les prestations reprises à la nomenclature visée à l'article 35, § 1er, cette mention est indiquée par le numéro d'ordre à ladite nomenclaturE. (...) »

1.1.1.2. Annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Art 8

1.1.2. Prestations concernées reprises à l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé :

Chapitre III :

"SECTION 4. - Soins donnés par infirmières graduées ou assimilées, accoucheuses, infirmières brevetées, hospitalières/assistantes en soins hospitaliers ou assimilées."

"**Art. 8. § 1^{er}.** Les prestations suivantes sont considérées comme des prestations qui requièrent la qualification d'infirmière graduée ou assimilée, d'accoucheuse, d'infirmière brevetée, d'hospitalière/assistante en soins hospitaliers ou assimilée, appelées ci-après praticiens de l'art infirmier (W). Toutefois, les prestations techniques spécifiques de soins infirmiers, visées sous rubrique III du § 1^{er}, 1°, 2° et 3° et les honoraires forfaitaires et supplémentaires pour patients palliatifs visés sous les rubriques IV et V du § 1^{er}, 1° et 2° requièrent la qualification d'infirmière graduée ou assimilée, d'accoucheuse ou d'infirmière brevetée."

"1° Prestations effectuées au cours d'une séance de soins infirmiers au domicile ou à la résidence du bénéficiaire.

I. Séance de soins infirmiers.

A. Prestation de base.

425014 Première prestation de base de la journée de soins W 0,879

B. Prestations techniques de soins infirmiers."

425110 Soins d'hygiène (toilettes) W 1,167

"2° Prestations effectuées au cours d'une séance de soins infirmiers durant le week-end ou un jour férié au domicile ou à la résidence du bénéficiaire.

I. Séance de soins infirmiers.

A. Prestation de base

425412 Première prestation de base de la journée de soins W 1,206

B. Prestations techniques de soins infirmiers."

425515 Soins d'hygiène (toilettes) W 1,754

1.2. Fondement du grief

Le grief se fonde sur les auditions de 6 assurés. Les auditions réalisées ont révélé l'absence de la réalisation de soins infirmiers tels qu'introduits au remboursement par Mme A.

1.2.1. Exposé des cas retenus au grief.

NB : le Service a surligné en gras l'extrait significatif de l'audition.

1.2.1.1. Mr B.

Durant la période du 01/01/2015 au 15/09/2015 (dates des prestations) Mme A. a attesté les prestations reprises en pages 21 à 30 du PVC (cf. pièces 31 à 40)

Période d'introduction de ces prestations : du 01/02/2015 au 01/10/2015.

Procès-verbal d'audition de l'assuré B. effectué en date du 24/08/2016 : (cf. pièces 467 à 479)

« Je vous reçois en mon domicile avec mon accord.

Mon Médecin traitant est le Dr. C. de ...à la rue...

Vous me demandez de limiter mes déclarations aux soins infirmiers donnés par Me A. de novembre 2014 à septembre 2015.

En effet à la suite d'une hospitalisation de sept semaines à septembre 2015, j'ai changé d'infirmière.

A la mi-novembre 2014, j'ai été hospitalisé au départ pour l'ablation d'un orteil droit pour nécrose sur diabète.

Ensuite j'ai subi une ablation totale du côlon avec mise en place d'une poche provisoire, pour cette dernière affection j'ai reçu une chimiothérapie de Janvier 2015 à Juillet 2015.

Au retour de cette hospitalisation, à mon domicile au début 12/2014 j'ai reçu des soins de Me A. pour l'orteil et pour la poche.

Je précise avant l'hospitalisation je recevais déjà des soins de Me A. pour l'orteil uniquement, en particulier, je n'ai jamais été lavé par qui que se soit en dehors de mes hospitalisations et cela ce ne durait pas.

Pour cette période antérieure à la mi novembre 2014, elle venait de plus pour des injections de Clexane l'anticoagulant sur prescription du Dr. D. généraliste à ... pour une phlébite.

Les soins avant hospitalisation étaient quotidiens.

J'en reviens aux soins infirmiers de mi-novembre 2014 : les soins étaient de la poche et de l'orteil étaient quotidiens et week-ends inclus.

Ces soins se sont poursuivis jusque Pâques 2015, période à laquelle j'ai été hospitalisé pour ablation de l'orteil 3 à droite.

Une précision, les soins de l'orteil 4 à droite de la mi décembre 2014 à mars 2015 étaient simples.

La plaie opératoire n'a jamais présenté de complication, l'évolution fut normale, la cicatrisation s'est faite normalement, bien que diabétique je cicatrise normalement.

La durée des soins de l'orteil a été de cinq à six semaines environ.

Toute fois après cette période, en supplément des soins de la stomie, l'infirmière surveillait l'évolution de cet orteil.

A la suite de mon hospitalisation de Pâques 2015, fin mars les soins de plaies ont repris avec la poche en raison de l'ablation que je venais de subir de l'orteil 3 à droite.

Pour rappel, de janvier à juillet 2015, j'ai reçu une chimiothérapie 12 séances et à chaque fois l'infirmière ôtait le cathéter après 3 jours, elle l'a donc fait douze fois.

Le portacath, mis en place en janvier 2015, mon épouse qui assiste à notre entretien, pense se souvenir quant à elle a été mis en place en fin décembre 2014.

Ce portacath a fait lui aussi de soins de plaie, une plaie simple qui a facilement cicatrisé, ces pansements ont été mis en place 15 jours au plus.

Je vous confirme n'avoir jamais avoir reçu des toilettes données par une infirmière, la seule qui me fut donnée c'est par mon épouse en post opératoire.

Je vous confirme avoir reçu quelques injections par l'infirmière de novembre 2014 à janvier 2015.... »

Interrogée à ce propos le 19/01/2017, Mme A. a déclaré lors de son audition : (cf. pièce 226)

« (...) Mr B.

Vous me lisez la déclaration que vous a faite le patient.

Quand je lavais son dos et ses pieds, cela ne compte pas ? Vous me dites qu'il ne s'agit pas d'une toilette complète et que cela ne peut pas être tarifé.

Je marque mon accord avec votre grief. Je reconnais le caractère véridique de ce que vous a dit le patient. Et donc, éclairée par le point de réglementation que vous venez de me préciser, j'accepte l'idée que j'ai porté en compte de manière erronée ce que j'ai fait. C'est une erreur de débutante. Moi, j'affirme avoir fait une toilette du dos et des pieds, et je reconnais que ce ne fut pas tous les jours. J'ai tarifé un soin tous les jours parce que parfois je devais l'habiller, parfois je ne faisais que les pieds. Parfois je ne lavais que sa poche de stomie. Il m'est arrivé d'aller deux fois par jour pour cette stomie quand elle explosait. (...) »

Compte tenu de la déclaration de Mr B., le Service estime qu'aucun soin d'hygiène (toilette) ne lui a été dispensé et que, par conséquent, tous les honoraires de toilettes, introduits au remboursement auprès de l'OA 128 par Mme A. pour la période du 01/01/2015 au 15/09/2015, sont des prestations non effectuées.

En conséquence, toutes les prestations de toilettes sont indues (codes NPS 425110 et 425515).

Les prestations litigieuses sont détaillées en pages 21 à 30 du PVC (cf. pièces 31 à 40).

Assuré Monsieur B.					Assuré Monsieur B.				
Année 2015					Année 2015				
Prestations introduites à l'OA 100					Prestations retenues à grief (non effectué)				
Période de réception des prestations du 01-02-2015 au 01-10-2015					Période de réception des prestations du 01-02-2015 au 01-10-2015				
Période des prestations du 01-01-2015 au 15-09-2015					Période des prestations du 01-01-2015 au 15-09-2015				
	Codes NPS	Remb. OA	Nbre introduit OA	Montant remb. par OA		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu
Jours ouvrables	421072 W 8,333	27,97 €	6	167,82 €	Jours ouvrables				
	423054 W 0,532	1,79 €	5	8,95 €					
	423076 W 0,484	1,63 €	11	17,93 €					
	423091 W 0,508	1,71 €	3	5,13 €					
	424336 W 1,459	4,34 €	6	26,04 €					
	424336 W 1,459	4,90 €	70	343,00 €					
	424351 W 1,759	4,18 €	5	20,90 €					
	424351 W 1,759	4,26 €	1	4,26 €					
	424351 W 1,759	4,34 €	5	21,70 €					
	424351 W 1,759	5,91 €	73	431,43 €					
	424373 W 2,9	4,26 €	2	8,52 €					
	425014 W 0,879	2,95 €	162	477,90 €					
	425110 W 1,167	3,92 €	162	635,04 €		425110 W 1,167	3,92 €	162	635,04 €
Total jours ouvrables			511	2.168,62 €	Total jours ouvrables		162	635,04 €	
Week-ends et jours fériés	423275 W 0,73	0,00 €	1	0,00 €	Week-ends et jours fériés				
	423275 W 0,73	2,46 €	7	17,22 €					
	423290 W 0,766	2,58 €	2	5,16 €					
	424491 W 2,189	6,77 €	4	27,08 €					
	424491 W 2,189	7,35 €	36	264,60 €					
	424513 W 2,562	6,77 €	3	20,31 €					
	424513 W 2,562	8,60 €	32	275,20 €					
	424535 W 4,35	6,65 €	2	13,30 €					
	425412 W 1,206	4,05 €	77	311,85 €					
	425434 W 1,206	1,88 €	1	1,88 €					
	425515 W 1,754	5,89 €	77	453,53 €		425515 W 1,754	5,89 €	77	453,53 €
Total week-ends et jours fériés			242	1.390,13 €	Total week-ends et jours fériés		77	453,53 €	
Total 2015			753	3.558,75 €	Total 2015		239	1.088,57 €	

Assuré Monsieur B.					Assuré Monsieur B.			
Tableau récapitulatif					Tableau récapitulatif			
Prestations introduites à l'OA 100					Prestations retenues à grief (non effectué)			
Période de réception des prestations du 01-02-2015 au 01-10-2015					Période de réception des prestations du 01-02-2015 au 01-10-2015			
Période des prestations du 01-01-2015 au 15-09-2015					Période des prestations du 01-01-2015 au 15-09-2015			
	Codes NPS	Nbre introduit OA	Montant remb. par OA		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu
Jours ouvrables	421072 W 8,333	6	167,82 €	Jours ouvrables				
	423054 W 0,532	5	8,95 €					
	423076 W 0,484	11	17,93 €					
	423091 W 0,508	3	5,13 €					
	424336 W 1,459	76	369,04 €					
	424351 W 1,759	84	478,29 €					
	424373 W 2,9	2	8,52 €					
	425014 W 0,879	162	477,90 €					
	425110 W 1,167	162	635,04 €		425110 W 1,167	3,92 €	162	635,04 €
	Total jours ouvrables		511		2.168,62 €	Total jours ouvrables		162
Week-ends et jours fériés	423275 W 0,73	8	17,22 €	Week-ends et jours fériés				
	423290 W 0,766	2	5,16 €					
	424491 W 2,189	40	291,68 €					
	424513 W 2,562	35	295,51 €					
424535 W 4,35	2	13,30 €						

	425412 W 1,206	77	311,85 €				
	425434 W 1,206	1	1,88 €				
	425515 W 1,754	77	453,53 €		425515 W 1,754	5,89 €	77
		242	1390,13 €	Total week-ends et jours fériés			77
		753	3.558,75 €	Total général			239
							1.088,57 €

1.2.1.2. Monsieur E.

Durant la période du 01/01/2015 au 06/04/2016 (dates des prestations), Mme A. a attesté les prestations reprises en pages 31 à 42 du PVC (cf. pièces 41 à 52).

Période d'introduction du 10/02/2015 au 03/05/2016.

Procès-verbal d'audition de l'assuré E. effectué en date du 17/08/2016 (cf. pièces 487 à 497)

« (...) Je vous reçois en mon domicile avec mon accord.

Mon docteur traitant est le Dr F. de

A part une fois dans mon enfance, je n'ai jamais consulté de médecin spécialiste.

J'ai eu une fracture du pied dans mon jeune âge, voici plus de 40 ans en jouant au football.

J'ai fait arranger mes dents l'année passée.

En dehors de cela, j'ai juste des problèmes de tension et rien d'autre.

A part maman, je n'ai jamais été lavé par qui que ce soit en dehors de moi-même.

Je n'ai jamais reçu de soins infirmiers de ma vie même pas à l'hôpital.

Je ne connais pas d'infirmier au nom de A.

Je corrige mes propos, voici deux ou trois ans passés, j'ai reçu 5 injections de Voltaren dans la fesse par une infirmière de ...

Cela a été 5 piqûres et plus rien.

Je vous confirme qu'après les 5 piqûres je n'ai pas reçu des soins infirmiers. (...)

Interrogée à ce propos le 19/01/2017, Mme A. a déclaré lors de son audition : (cf. pièces 226 à 227)

« (...) Mr E.

Vous me lisez la déclaration (NB : il faut lire « déclaration ») que vous a faite le patient.

Je ne sais pas comment il se gait (NB : il faut lire « fait ») que le patient ne me connaisse pas. Et pourtant j'y suis allée.

Vous relevez que je suis à quia et que je sais rien vous déclarer. Vous me demandez comment j'ai rempli les échelles de Katz pour ce patient. Vous relevez qu'il n'y a pas de certificat médical annexé à cette demande. Vous relevez que ma tarification s'est arrêtée lorsque vous avez contacté ...

Vous me demandez comment j'ai pris connaissance des références mutuelles de ce patient. C'est sans doute sur base d'un certificat. Vous m'affirmez n'avoir pas trouvé de certificat (NB : il faut lire « certificat ») dans le dossier de ... J'en suis étonnée. Pour moi, il y a eu un certificat à l'origine de mes soins. J'ai donné des toilettes à une période que je ne sais pas vous préciser.

Vous trouvez dans votre dossier un certificat du Dr F. du 16/12/2014 demandant des « soins infirmiers une fois par jour. Durée indéterminée. Motif non compliance » (vous annexez une copie de ce document). Sur base de ce certificat, j'ai porté en compte des toilettes tous les jours, et je reconnais que ce faisant, j'ai abusé de ma tarification puisque j'y allais à un rythme que je ne peux vous préciser. Malgré le trajet ...-..., j'y allais parce que c'était une connaissance par personne interposée. Je reconnais avoir porté en compte sur une période bien plus longue que celle pendant laquelle je me rendais chez lui.

Vous me précisez que ce certificat n'est pas valable vu l'absence de nature du soins et son caractère non fini par le temps.

J'ai reçu ce certificat par une personne intermédiaire. Vous me demandez si j'ai partagé les honoraires indus avec cette personne intermédiaire. Non, certainement pas.

J'ai été peut-être dix fois, pas plus, et j'ai continué ma tarification. J'étais dans le besoin. Je n'étais pas habitée d'un esprit de fraude. J'avais une prescription. J'ai été tentée par l'argent facile. Je devais faire face à un vol.

Je suis désemparée. J'ai fraudé, je l'assume, je rembourserai. Je reconnais avoir fraudé. Vous me remettez sur la bonne voie. J'adore mon métier et souhaite le poursuivre. Je me rends compte de la gravité de la situation. Je confirme n'avoir jamais partagé mes honoraires avec qui que ce soit. (...) »

Compte tenu de la déclaration de Mr E., le Service estime qu'aucun soin d'hygiène (toilette) ne lui a été dispensé et que par conséquent tous les honoraires de toilettes, introduits au remboursement auprès de l'OA 509 par Mme A. pour la période du 01/01/2015 au 06/04/2016, sont des prestations non effectuées.

En conséquence, toutes les prestations de toilettes sont indues (codes NPS 425014,425110 et 425412,425515).

Les prestations litigieuses sont détaillées en pages 31 à 42 du PVC (cf. pièces 41 à 53).

Assuré Monsieur E.					Assuré Monsieur E.				
Année 2015					Année 2015				
Prestations introduites à l'OA 509					Prestations retenues à grief (non effectué)				
Période de réception des prestations du 10-02-2015 au 03-01-2016					Période de réception des prestations du 10-02-2015 au 03-01-2016				
Période des prestations du 01-01-2015 au 31-12-2015					Période des prestations du 01-01-2015 au 31-12-2015				
	Codes NPS	Remb. OA	Nbre introduit OA	Montant remb par OA		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu
Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	252	743,40 €	Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	252	743,40 €
	425110 W 1,167	3,92 €	252	987,84 €		425110 W 1,167	3,92 €	252	987,84 €
Total jours ouvrables			504	1.731,24 €	Total jours ouvrables			504	1.731,24 €
Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	112	453,6 €	Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	112	453,6 €
	425515 W 1,754	5,89 €	112	659,68 €		425515 W 1,754	5,89 €	112	659,68 €
Total week-ends et jours fériés			224	1113,28 €	Total week-ends et jours fériés			224	1113,28 €
Total 2015			728	2.844,52 €	Total 2015			728	2.844,52 €

Assuré Monsieur E.					Assuré Monsieur E.				
Année 2016					Année 2016				
Prestations introduites à l'OA 509					Prestations retenues à grief (non effectué)				
Période de réception des prestations du 02-02-2016 au 03-05-2016					Période de réception des prestations du 02-02-2016 au 03-05-2016				
Période des prestations du 01-01-2016 au 06-04-2016					Période des prestations du 01-01-2016 au 06-04-2016				
	Codes NPS	Remb. OA	Nbre introduit OA	Montant remb par OA		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu
Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	67	197,65 €	Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	67	197,65 €
	425110 W 1,167	3,92 €	67	262,64 €		425110 W 1,167	3,92 €	67	262,64 €
Total jours ouvrables			134	460,29 €	Total jours ouvrables			134	460,29 €
Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	30	121,50 €	Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	30	121,50 €
	425515 W 1,754	5,89 €	30	176,70 €		425515 W 1,754	5,89 €	30	176,70 €
Total week-ends et jours fériés			60	298,20 €	Total week-ends et jours fériés			60	298,20 €
Total 2016			194	758,49 €	Total 2016			194	758,49 €

Assuré Monsieur E.					Assuré Monsieur E.				
Tableau récapitulatif					Tableau récapitulatif				
Prestations introduites à l'OA 509					Prestations retenues à grief (non effectué)				
Période de réception des prestations du 10-02-2015 au 03-05-2016					Période de réception des prestations du 10-02-2015 au 03-05-2016				
Période des prestations du 01-01-2015 au 06-04-2016					Période des prestations du 01-01-2015 au 06-04-2016				
	Codes NPS	Remb. OA	Nbre introduit OA	Montant remb par OA		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu
Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	319	941,05 €	Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	319	941,05 €
	425110 W 1,167	3,92 €	319	1.250,48 €		425110 W 1,167	3,92 €	319	1.250,48 €
Total jours ouvrables			638	2.191,53 €	Total jours ouvrables			638	2.191,53 €
Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	142	575,10 €	Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	142	575,10 €
	425515 W 1,754	5,89 €	142	836,38 €		425515 W 1,754	5,89 €	142	836,38 €
Total week-ends et jours fériés			284	1411,48 €	Total week-ends et jours fériés			284	1411,48 €
Total général			922	3.603,01 €	Total général			922	3.603,01 €

1.2.1.3. Mr G.

Durant la période du 01/01/2015 au 06/04/2016 (dates de prestations), Mme A. a attesté les prestations reprises en pages 43 à 54. (cf. pièces 53 à 64)

Période d'introduction du 10/02/2015 au 03/05/2016.

Procès-verbal d'audition de l'assuré G. effectué en date du 08/09/2016 (cf. pièces 498 à 509)

« Je vous reçois en mon domicile avec mon accord.

Je suis invalide de mutuelle depuis plusieurs années principalement pour des stends cardiaques et des pontages artériels.

Ma dernière opération est une cure de hernie ombilicale avec mise en en place d'un filet le 12.12.2014

En même temps qu'une hernie inguinale.

Petite correction, j'ai reçu un stend ici en 2016 (ou une dilatation) après quelques jours d'opération je suis rentré à la maison et une infirmière recommandée par une connaissance, Me H. est venue me faire des injections pour la phlébite, elle n'est venue que pour cela je n'ai pas eu d'autres soins que ces injections dans le ventre en 12/2014.

Je ne me souviens plus avec exactitude de la durée des injections, ma compagne Me I. se souvient de ce qu'il s'agissait de Clexane et pense qu'il est question de deux boites.

Pour mes médicaments je me fournis à la pharmacie...à

En dehors de ces injections de Clexane, je n'ai aucun autres soins infirmiers depuis 2014.

Vous m'interrogez à propos de toilettes données par une infirmière, je n'ai jamais été lavé ici à la maison ;

Tout au plus, je puis parfois obtenir l'aide de ma compagne mais pour une aide très partielle.

En tous cas Me H. ne m'a jamais lavée.

Je suis incapable de dire si les soins étaient terminés pour la fin de l'année.

Vous m'évoquez une possible toilette jusque septembre 2015 (quotidienne) c'est totalement impossible, irréaliste ; il faudrait pour cela que je sois en chaise roulante.

Je précise que les piqûres que j'ai reçues pour éviter la phlébite. (...)»

Interrogée à ce propos le 19/01/2017, Mme A. a déclaré lors de son audition : (cf. pièces 227 à 228)

« (...) Mr G.

Pour ce patient, c'est le même.

Vous me lisez la déclaration du patient.

C'est la même chose. J'ai reçu la prescription par la même personne intermédiaire, une infirmière dont je refuse de vous donner le nom.

La prescrtion (NB : il faut lire « prescription ») émane du Dr K., du 12/12/2014, pour des Clexanes une fois par jour pendant 10 jours. Au départ de cette prescription, j'ai généré une toilette

quotidienne après avoir réellement administré dix injections. La réalité est que je me suis rendu chez ce patient dix fois, pas plus.

J'ai eu d'énormes soucis toute l'année 2015.

Cet abus de tarification, je ne l'ai commis que pour les trois patients de ... que vous avez relevés. (...)

Compte tenu de la déclaration de Mr G., le Service estime qu'aucun soin d'hygiène (toilette) ne lui a été dispensé et que, par conséquent, tous les honoraires de toilettes, introduits au remboursement auprès de l'OA 509 par Mme A. pour la période du 01/01/2015 au 06/04/2016, sont des prestations non effectuées.

En conséquence, toutes les prestations de toilettes sont indues (codes NPS 425014,425110 et 425412,425515).

Les prestations litigieuses sont détaillées en pages 43 à 54 du PVC (cf. pièces 53 à 64).

Assuré Monsieur G.					Assuré Monsieur G.				
Année 2015					Année 2015				
Prestations introduites à l'OA 509					Prestations retenues à grief (non effectué)				
Période de réception des prestations du 10-02-2015 au 03-01-2016					Période de réception des prestations du 10-02-2015 au 03-01-2016				
Période des prestations du 01-01-2015 au 31-12-2015					Période des prestations du 01-01-2015 au 31-12-2015				
	Codes NPS	Remb. prestation	Nbre introduit OA	Montant remb par OA		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu
Jours ouvrables	425014 W 0.879	2,95 €	22	64,90 €	Jours ouvrables	425014 W 0.879	2,95 €	22	64,90 €
	425014 W 0.879	3,68 €	230	846,40 €		425014 W 0.879	3,68 €	230	846,40 €
	425110 W 1.167	3,92 €	22	86,24 €		425110 W 1.167	3,92 €	22	86,24 €
	425110 W 1.167	5,22 €	230	1.200,60 €		425110 W 1.167	5,22 €	230	1.200,60 €
Total jours ouvrables			504	2.198,14 €	Total jours ouvrables			504	2.198,14 €
Week-ends et jours fériés	425412 W 1.206	4,05 €	9	36,45 €	Week-ends et jours fériés	425412 W 1.206	4,05 €	9	36,45 €
	425412 W 1.206	5,15 €	103	530,45 €		425412 W 1.206	5,15 €	103	530,45 €
	425515 W 1.754	5,89 €	9	53,01 €		425515 W 1.754	5,89 €	9	53,01 €
	425515 W 1.754	7,85 €	103	808,55 €		425515 W 1.754	7,85 €	103	808,55 €
Total week-ends et jours fériés			224	1428,46 €	Total week-ends et jours fériés			224	1428,46 €
Total 2015			728	3.626,60 €	Total 2015			728	3.626,60 €

Assuré Monsieur G.					Assuré Monsieur G.				
Année 2016					Année 2016				
Prestations introduites à l'OA 509					Prestations retenues à grief (non effectué)				
Période de réception des prestations du 02-02-2016 au 03-05-2016					Période de réception des prestations du 02-02-2016 au 03-05-2016				
Période des prestations du 01-01-2016 au 06-04-2016					Période des prestations du 01-01-2016 au 06-04-2016				
	Codes NPS	Remb. prestation	Nbre introduit OA	Montant remb par OA		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu
Jours ouvrables	425014 W 0.879	2,95 €	67	197,65 €	Jours ouvrables	425014 W 0.879	2,95 €	67	197,65 €
	425110 W 1.167	3,92 €	67	262,64 €		425110 W 1.167	3,92 €	67	262,64 €
Total jours ouvrables			134	460,29 €	Total jours ouvrables			134	460,29 €
Week-ends et jours fériés	425412 W 1.206	4,05 €	30	121,50 €	Week-ends et jours fériés	425412 W 1.206	4,05 €	30	121,50 €
	425515 W 1.754	5,89 €	30	176,70 €		425515 W 1.754	5,89 €	30	176,70 €
Total week-ends et jours fériés			60	298,20 €	Total week-ends et jours fériés			60	298,20 €
Total 2016			194	758,49 €	Total 2016			194	758,49 €

Assuré Monsieur G.					Assuré Monsieur G.				
Tableau récapitulatif					Tableau récapitulatif				
Prestations introduites à l'OA 509					Prestations retenues à grief (non effectué)				
Période de réception des prestations du 10-02-2015 au 03-05-2016					Période de réception des prestations du 10-02-2015 au 03-05-2016				
Période des prestations du 01-01-2015 au 06-04-2016					Période des prestations du 01-01-2015 au 06-04-2016				
	Codes NPS		Nbre introduit OA	Montant remb par OA		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu
Jours ouvrables	425014 W 0.879		319	1.108,95 €	Jours ouvrables	425014 W 0.879		319	1.108,95 €
	425110 W 1.167		319	1.549,48 €		425110 W 1.167		319	1.549,48 €
Total jours ouvrables			638	2.658,43 €	Total jours ouvrables			638	2.658,43 €
Week-ends et jours fériés	425412 W 1.206		142	688,40 €	Week-ends et jours fériés	425412 W 1.206		142	688,40 €
	425515 W 1.754		142	1038,26 €		425515 W 1.754		142	1038,26 €
Total week-ends et jours fériés			284	1726,66 €	Total week-ends et jours fériés			284	1726,66 €
Total général			922	4.385,09 €	Total général			922	4.385,09 €

1.2.1.4. Mr L.

Durant la période du 01/01/2015 au 06/04/2016 (dates de prestations), Mme A. a attesté les prestations reprises en pages 55 à 66. (cf. pièces 65 à 76)

Période d'introduction du 28/02/2015 au 31/05/2016.

Procès-verbal d'audition de l'assuré L. effectué en date du 08/09/2016 (cf. pièces 510 à 520)

« Nous avons convenu de cette audition en soirée à ma demande.

Le 21/07/2013, j'ai fait une fracture tibia-péroné pour laquelle j'ai été opéré par le Dr M. à Au retour à la maison, j'ai eu en 2013 des soins de plaie et des piqûres pour éviter une phlébite, environ 3 semaines, par monsieur l'infirmier N.

Après cet épisode, je n'ai plus jamais eu de soin infirmier.

En novembre 2014, le Dr M. est ré intervenu pour retirer les vis et le clou. Trois semaines plus tard il a retiré les fils. Pour cette intervention de 11/14, je n'ai pas dû recevoir le produit de prévention de la phlébite, ni de soins de plaie. Tout a été fait à ... par le Dr M. et son infirmière.

J'ai repris le travail à la mi-décembre 2014.

Je suis formel pour vous dire que je n'ai jamais été lavé par une infirmière à la maison. Pas même en 2013.

J'attire votre attention sur ceci : papa s'appelle L. - même prénom que moi -. Il est né le ... et réside depuis des années (15 ans au moins) au Home ... à

Je ne connais personne du nom de A.

Je confirme que, depuis début 2014, et même quelques mois avant, je n'ai pas reçu soin infirmier, je n'ai eu aucune piqûre en 2014. Des toilettes, j'en ai jamais eu. (...) »

Interrogée à ce propos le 19/01/2017, Mme A. a déclaré lors de son audition : (cf. pièce 228)

« (...) Mr L.

Même chose. Je suis aussi partie sur base du certificat que vous me montrez : émise par le Dr M. de soins locaux de jambe pendant 14 jours, j'ai porté en compte une toilette quotidienne, week-end compris, sur toute la période que vous avez étudiée.

Pour ces trois cas, j'ai mis fin à mes abus en avril 2016. J'ai tout arrêté quand je me suis mise en indépendante principale. Je prends connaissance de la déclaration du patient. Je n'ai rien à dire. Je reconnais le caractère non effectué des prestations que vous énumérez. (...) »

Compte tenu de la déclaration de Mr L., le Service estime qu'aucun soin d'hygiène (toilettes) ne lui a été dispensé et que, par conséquent, tous les honoraires de toilettes, introduits au remboursement auprès de l'OA 315 par Mme A., pour la période du 01/01/2015 au 06/04/2016, sont des prestations non effectuées.

En conséquence, toutes les prestations de toilettes sont indues (codes NPS 425014,425110 et 425412,425515).

Les prestations litigieuses sont détaillées en pages 55 à 66 du PVC (cf. pièces 65 à 76).

Assuré Monsieur L.						Assuré Monsieur L.						
Année 2015						Année 2015						
Prestations introduites à l'OA 315						Prestations retenues à grief (non effectué)						
Période de réception des prestations du 28-02-2015 au 30-04-2015						Période de réception des prestations du 28-02-2015 au 30-04-2015						
Période des prestations du 01-01-2015 au 31-03-2015						Période des prestations du 01-01-2015 au 31-03-2015						
O.A.		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre introduit OA	Montant remb par OA	O.A.		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu	
315	Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	63	185,85 €	315	Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	63	185,85 €	
		425110 W 1,167	3,92 €	63	246,96 €			425110 W 1,167	3,92 €	63	246,96 €	
	Total jours ouvrables				126	432,81 €	Total jours ouvrables				126	432,81 €
	Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	27	109,35 €	Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	27	109,35 €		
		425515 W 1,754	5,89 €	27	159,03 €		425515 W 1,754	5,89 €	27	159,03 €		
	Total week-ends et jours fériés				54	268,38 €	Total week-ends et jours fériés				54	268,38 €
Total OA 315				180	701,19 €	Total OA 315				180	701,19 €	
Prestations introduites à l'OA 317						Prestations retenues à grief (non effectué)						
Période de réception des prestations du 31-05-2015 au 31-01-2016						Période de réception des prestations du 31-05-2015 au 31-01-2016						
Période des prestations du 01-04-2015 au 31-12-2015						Période des prestations du 01-04-2015 au 31-12-2015						
317	Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	189	557,55 €	317	Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	189	557,55 €	
		425110 W 1,167	3,92 €	189	740,88 €			425110 W 1,167	3,92 €	189	740,88 €	
	Total jours ouvrables				378	1.298,43 €	Total jours ouvrables				378	1.298,43 €
	Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	85	344,25 €	Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	85	344,25 €		
		425515 W 1,754	5,89 €	85	500,65 €		425515 W 1,754	5,89 €	85	500,65 €		

Total week-ends et jours fériés	170	844,90 €	Total week-ends et jours fériés	170	844,90 €
Total OA 317	548	2.143,33 €	Total OA 317	548	2.143,33 €
Total 2015	728	2.844,52 €	Total 2015	728	2.844,52 €

Assuré Monsieur L.					Assuré Monsieur L.				
Année 2016					Année 2016				
Prestations introduites à l'OA 317					Prestations retenues à grief (non effectué)				
Période de réception des prestations du 29-02-2016 au 31-05-2016					Période de réception des prestations du 29-02-2016 au 31-05-2016				
Période des prestations du 01-01-2016 au 06-04-2016					Période des prestations du 01-01-2016 au 06-04-2016				
	Codes NPS	Remb. prestation	Nbre introduit OA	Montant remb par OA		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu
Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	67	197,65 €	Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	67	197,65 €
	425110 W 1,167	3,92 €	67	262,64 €		425110 W 1,167	3,92 €	67	262,64 €
Total jours ouvrables			134	460,29 €	Total jours ouvrables			134	460,29 €
Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	30	121,50 €	Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	30	121,50 €
	425515 W 1,754	5,89 €	30	176,70 €		425515 W 1,754	5,89 €	30	176,70 €
Total week-ends et jours fériés			60	298,20 €	Total week-ends et jours fériés			60	298,20 €
Total 2016			194	758,49 €	Total 2016			194	758,49 €

Assuré Monsieur L.					Assuré Monsieur L.					
Tableau récapitulatif					Tableau récapitulatif					
Prestations introduites aux OA 315 et 317					Prestations retenues à grief (non effectué)					
Période de réception des prestations du 28-02-2015 au 31-05-2016					Période de réception des prestations du 28-02-2015 au 31-05-2016					
Période des prestations du 01-01-2015 au 06-04-2016					Période des prestations du 01-01-2015 au 06-04-2016					
	Codes NPS	Remb. prestation	Nbre introduit OA	Montant remb par OA		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu	
315	Jours ouvrables	425014 W 0,879	63	185,85 €	315	Jours ouvrables	425014 W 0,879	63	185,85 €	
		425110 W 1,167	63	246,96 €			425110 W 1,167	3,92 €	63	246,96 €
	Total jours ouvrables		126	432,81 €		Total jours ouvrables			126	432,81 €
	Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	27	109,35 €		Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	27	109,35 €
		425515 W 1,754	27	159,03 €			425515 W 1,754	5,89 €	27	159,03 €
Total week-ends et jours fériés		54	268,38 €	Total week-ends et jours fériés			54	268,38 €		
Total OA 315			180	701,19 €	Total OA 315			180	701,19 €	
317	Jours ouvrables	425014 W 0,879	256	755,20 €	317	Jours ouvrables	425014 W 0,879	256	755,20 €	
		425110 W 1,167	256	1.003,52 €			425110 W 1,167	3,92 €	256	1.003,52 €
	Total jours ouvrables		512	1.758,72 €		Total jours ouvrables			512	1.758,72 €
	Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	115	465,75 €		Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	115	465,75 €
		425515 W 1,754	115	677,35 €			425515 W 1,754	5,89 €	115	677,35 €
Total week-ends et jours fériés		230	1.143,10 €	Total week-ends et jours fériés			230	1.143,10 €		
Total OA 317			742	2.901,82 €	Total OA 317			742	2.901,82 €	
Total général			922	3.603,01 €	Total général			922	3.603,01 €	

1.2.1.5. Mme O.

Durant la période du 05/02/2015 au 30/04/2016 (dates de prestations), Mme A. a attesté les prestations reprises en pages 68 à 78 du PVC (cf. pièces 78 à 88).

Période d'introduction du 31/03/2015 au 31/05/2016.

Procès-verbal d'audition de l'assurée O. effectué en date du 06/04/2016 (cf. pièces 521 à 534)

« Je vous reçois en mon domicile avec mon accord.

J'ai 49 ans.

Le Docteur P. est mon médecin traitant, je m'y rends lorsque ma santé le permet et le cas contraire il vient au domicile.

Mon principal soucis de santé c'est la fibromyalgie, le problème du dos, j'ai été opéré d'une hernie située en L4- L5 en le 16/06/2015.

En début 2015, j'ai été suivie pour une mise au point au niveau intestinal a (NB : il faut lire « à ») ...; le diagnostic de rectocèle a été diagnostiqué.

Actuellement, je suis toujours en attente d'une intervention chirurgicale.

Suite à mon intervention chirurgicale orthopédique, j'ai fait appel à Mme A. (elle travaillait en orthopédie a la clinique de ...)

De ce fait, des le retour au domicile, j'ai sollicité ses services.

Durant une quinzaine de jour, elle a effectué ma toilette au domicile en juillet 2014.

En janvier 2015, elle est venue effectuer ma toilette sur prescription médicale du Dr P.; durant une quinzaine de jour j'ai reçu des soins de toilette.

Durant l'année 2015, à épisode régulier, j'ai reçu des injections pour mon dos.

Les médicaments étaient délivrés par la pharmacienne Q. de ...

En 2015, je n'ai pas eu d'hospitalisation.

Lors des soins infirmiers, je ne disposais pas de dossier, ni de carnet.

Pour les soins infirmiers, c'était une toilette complète dans un bassin ou dans la salle de bain.
(...) »

Interrogée à ce propos le 19/01/2017, Mme A. a déclaré lors de son audition : (cf. pièce 228)

« (...) Mme O.

(...)

Vous me dites m'avoir fait bénéficier du doute en abandonnant votre grief pour la période de janvier 2015.

J'ai été chez cette dame. J'allais faire des injections intramusculaires. Elle a eu aussi des pansements de son dos. Vous me dites que ces pansement remontent à 2014. Vous vérifiez pour l'année 2015 sur mes documents de tarification et vous confirmez l'absence de pansements et de piqûres en 2015 jusque fin mars 2016. Elle avait de gros problèmes avec son mari. J'ai fait quelque toilettes au début. Ainsi que des intramusculaires. J'ai fait des toilettes limitées au dos ou aux pieds. Et ceci au début. Ensuite, je ne me suis plus rendue chez elle. J'ai effectivement fait 15 jours de toilette complète en janvier 2015, et ensuite quelque toilettes partielles lors de mes passages. Je ne me suis pas rendu chez elles aux autres occurrences que vous citez. Parfois elle me téléphonait en supplément. Elle avait besoin de discuter.

Sur base de la vérification de mes documents que vous venez de faire, je reconnais n'avoir pas fait d'injections ni de pansements, hormis les 28, 29 et 30/04/2016 jusqu'au 04 mai 2016.

Je reconnais ne pas avoir effectué de pansements ni d'injections en 2015 et 2016 (avant avril). Mais parfois il m'est arrivé de me rendre chez elle, parfois 5 ou 10 jours d'affilée, parce qu'elle m'appelait. Et à l'occasion de ces visites, j'effectuais une toilette partielle.

Vous me confirmez que les toilettes partielles ne peuvent pas être tarifées. Je l'ignorais. J'ai introduit ces données à ... en vue de leur facturation ces prestations de bonne fol. (...) »

Compte tenu de la déclaration de Mme O., le Service estime qu'aucun soin d'hygiène (toilette) ne lui a été dispensé et que par conséquent tous les honoraires de toilettes, introduits au remboursement auprès de l'OA 317 par Mme A. pour la période du 05/02/2015 au 30/04/2016 sont des prestations non effectuées.

En conséquence, toutes les prestations de toilettes sont indues (codes NPS 425014,425110 et 425412,425515).

Les prestations litigieuses sont détaillées en pages 68 à 78 du PVC (cf. pièces 78 à 88).

Assurée Madame O.									
Année 2015									
Prestations introduites à l'OA 317					Prestations retenues à grief (non effectué)				
Période de réception des prestations du 31-03-2015 au 31-01-2016					Période de réception des prestations du 31-03-2015 au 31-01-2016				
Période des prestations du 05-02-2015 au 31-12-2015					Période des prestations du 05-02-2015 au 31-12-2015				
	Codes NPS	Remb. OA	Nbre introduit OA	Montant remb par OA		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu
Jours ouvrables	423076 W 0,484	1,63 €	3	4,89 €	Jours ouvrables				
	425014 W 0,879	2,95 €	228	672,60 €		425014 W 0,879	2,95 €	228	663,75 €
	425110 W 1,167	3,92 €	228	893,76 €		425110 W 1,167	3,92 €	228	893,76 €
Total jours ouvrables			459	1.571,25 €	Total jours ouvrables			453	1557,51 €
Week-ends et jours fériés	423275 W 0,73	2,46 €	3	7,38 €	Week-ends et jours fériés				
	425412 W 1,206	4,05 €	101	409,05 €		425412 W 1,206	4,05 €	98	396,90 €
	425515 W 1,754	5,89 €	101	594,89 €		425515 W 1,754	5,89 €	101	594,89 €
Total week-ends et jours fériés			205	1.011,32 €	Total week-ends et jours fériés			199	991,79 €
Total 2015			664	2.582,57 €	Total 2015			652	2.549,30 €

Assurée Madame O.									
Année 2016									

Prestations introduites à l'OA 317					Prestations retenues à grief (non effectué)				
Période de réception des prestations du 29-02-2016 au 31-05-2016					Période de réception des prestations du 29-02-2016 au 31-05-2016				
Période des prestations du 01-01-2016 au 30-04-2016					Période des prestations du 01-01-2016 au 30-04-2016				
	Codes NPS	Remb. OA	Nbre introduit OA	Montant remb par OA		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu
Jours ouvrables	423076 W 0,484	2,17 €	2	4,34 €	Jours ouvrables				
	425014 W 0,879	2,95 €	63	185,85 €		425014 W 0,879	2,95 €	63	185,85 €
	425014 W 0,879	3,68 €	13	47,84 €		425014 W 0,879	3,68 €	11	40,48 €
	425110 W 1,167	3,92 €	63	246,96 €		425110 W 1,167	3,92 €	63	246,96 €
	425110 W 1,167	5,22 €	11	57,42 €		425110 W 1,167	5,22 €	11	57,42 €
Total jours ouvrables					Total jours ouvrables				
Week-ends et jours fériés	423275 W 0,73	3,27 €	1	3,27 €	Week-ends et jours fériés				
	425412 W 1,206	4,05 €	28	113,40 €		425412 W 1,206	4,05 €	28	113,40 €
	425412 W 1,206	5,15 €	5	25,75 €		425412 W 1,206	5,15 €	4	20,60 €
	425515 W 1,754	5,89 €	28	164,92 €		425515 W 1,754	5,89 €	28	164,92 €
	425515 W 1,754	7,85 €	4	31,40 €		425515 W 1,754	7,85 €	4	31,40 €
Total week-ends et jours fériés					Total week-ends et jours fériés				
Total 2016					Total 2016				

Assurée Madame O.					Assurée Madame O.				
Tableau récapitulatif					Tableau récapitulatif				
Prestations introduites à l'OA 317					Prestations retenues à grief (non effectué)				
Période de réception des prestations du 31-03-2015 au 31-05-2016					Période de réception des prestations du 31-03-2015 au 31-05-2016				
Période des prestations du 05-02-2015 au 30-04-2016					Période des prestations du 05-02-2015 au 15-04-2016				
	Codes NPS	Nbre introduit OA	Montant remb par OA		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu	
Jours ouvrables	423076 W 0,484	5	9,23 €	Jours ouvrables					
	425014 W 0,879	304	906,29 €		425014 W 0,879			299	890,08 €
	425110 W 1,167	302	1.198,14 €		425110 W 1,167			302	1.198,14 €
Total jours ouvrables					Total jours ouvrables				
Week-ends et jours fériés	423275 W 0,73	4	10,65 €	Week-ends et jours fériés					
	425412 W 1,206	134	548,20 €		425412 W 1,206			130	530,90 €
	425515 W 1,754	133	791,21 €		425515 W 1,754			133	791,21 €
Total week-ends et jours fériés					Total week-ends et jours fériés				
Total général					Total général				

1.2.1.6. Mme R.

Durant la période du 01/01/2015 au 30/04/2016 (dates de prestations), Mme A. a attesté les prestations reprises en pages 79 à 91 du PVC (cf. pièces 89 à 101).

Période d'introduction du 01/02/2015 au 03/05/2016.

Procès-verbal d'audition de l'assurée R. effectué en date du 24/08/2016 (cf. pièces 535 à 546)

« Je vous reçois en mon domicile avec mon accord.

J'ai été hospitalisée quatre jours en 08/2014, pour une chirurgie de l'épaule droite avec mise en place de plaques en fer.

Au retour au domicile, j'ai été aidée par une infirmière A. la même que celle qui est intervenue pour mon mari.

Les soins furent quotidiens durant moins d'un mois

Je ne peux être précise mais un mois est un grand maximum.

En effet, je tenais à me débrouiller seule le plus rapidement possible après l'opération, j'ai été en rééducation chez une kinésithérapeute Me S.

De plus en 2007, j'avais subi un AVC avec rééducation et tout cela explique ma volonté d'acquiescer mon indépendance au plus vite.

Aussi je puis vous assurer avoir reçu au plus un mois de soins infirmiers.

Mon mari, qui assiste à notre entretien vous confirme cette durée maximale d'un mois.

Je précise que l'infirmière, lors de ses premiers passages à la maison a également soigné la plaie opératoire.

Elle a retiré les agrafes et désinfectait la plaie qui s'est très vite cicatrisée.

Je ne peux préciser la durée de ces soins de plaie dans le doute admettons que les soins ont durés comme les soins de toilettes un mois.

Mon mari vous dit que plus d'un mois, cela n'est pas possible vu mon tempérament je ne veux pas dépendre. (...) »

Interrogée à ce propos le 19/01/2017, Mme A. a déclaré lors de son audition : (cf. pièce 229)

« (...) Mme R.

Vous me lisez la déclaration de la patiente.

Le procédé est le même que le cas ci-dessus. Comme pour Monsieur B.. J'ai fait un petit pansement, un peu son dos, un peu de cela ... J'allais chez eux en 2014 en début de journée. En 2015, j'y suis allée en même temps que j'allais pour son mari, Monsieur B. De temps en temps, je faisais le dos de Madame R. Et de nouveau, j'ignorais qu'une toilette partielle ne pouvait être portée »e en compte en toilette T7. Je reconnais que dans le document que j'adressais à ..., j'ai mis une croix tous les jours pour que ... facture en mon nom une toilette tous les jours, et ce malgré que je n'effectuais pas tous les jours une prestation à Madame R., pas même une toilette partielle. Vous relevez de plus que j'introduisais une échelle de Katz afin que cette tarification quotidienne soit possible. (...) »

Compte tenu de la déclaration de Mme R., le Service estime qu'aucun soin d'hygiène (toilette) ne lui a été dispensé et que, par conséquent, tous les honoraires de toilettes, introduits au remboursement auprès de l'OA 100 par Mme A. pour la période du 01/01/2015 au 30/04/2016 sont des prestations non effectuées.

En conséquence, toutes les prestations de toilettes sont indues (codes NPS 425014,425110 et 425412,425515).

Les prestations litigieuses sont détaillées en pages 79 à 91 du PVC (cf. pièces 89 à 101).

Assurée Madame R.									
Année 2015									
Prestations introduites à l'OA 100					Prestations retenues à grief (non effectué)				
Période de réception des prestations du 01-02-2015 au 02-01-2016					Période de réception des prestations du 01-02-2015 au 02-01-2016				
Période des prestations du 01-01-2015 au 31-12-2015					Période des prestations du 01-01-2015 au 31-12-2015				
	Codes NPS	Remb. OA	Nbre introduit OA	Montant remb par OA		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu
Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	252	743,40 €	Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	252	743,40 €
	425110 W 1,167	3,92 €	252	987,84 €		425110 W 1,167	3,92 €	252	987,84 €
Total jours ouvrables			504	1.731,24 €	Total jours ouvrables			504	1.731,24 €
Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	112	453,60 €	Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	112	453,60 €
	425515 W 1,754	5,89 €	112	659,68 €		425515 W 1,754	5,89 €	112	659,68 €
Total week-ends et jours fériés			224	1.113,28 €	Total week-ends et jours fériés			224	1.113,28 €
Total 2015			728	2.844,52 €	Total 2015			728	2.844,52 €

Assurée Madame R.									
Année 2016									
Prestations introduites à l'OA 100					Prestations retenues à grief (non effectué)				
Période de réception des prestations du 02-02-2016 au 03-05-2016					Période de réception des prestations du 02-02-2016 au 03-05-2016				
Période des prestations du 01-01-2016 au 30-04-2016					Période des prestations du 01-01-2016 au 30-04-2016				
	Codes NPS	Remb. OA	Nbre introduit OA	Montant remb par OA		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu
Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	84	247,80 €	Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	84	247,80 €
	425110 W 1,167	3,92 €	84	329,28 €		425110 W 1,167	3,92 €	84	329,28 €
Total jours ouvrables			168	577,08 €	Total jours ouvrables			168	577,08 €
Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	37	149,85 €	Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	37	149,85 €
	425515 W 1,754	5,89 €	37	217,93 €		425515 W 1,754	5,89 €	37	217,93 €
Total week-ends et jours fériés			74	367,78 €	Total week-ends et jours fériés			74	367,78 €
Total 2016			242	944,86 €	Total 2016			242	944,86 €

Assurée Madame R.									
Tableau récapitulatif									
Prestations introduites à l'OA 100					Prestations retenues à grief (non effectué)				
Période de réception des prestations du 01-02-2015 au 03-05-2016					Période de réception des prestations du 01-02-2015 au 03-05-2016				
Période des prestations du 01-01-2015 au 30-04-2016					Période des prestations du 01-01-2015 au 30-04-2016				
	Codes NPS	Nbre introduit OA	Montant remb par OA		Codes NPS	Remb. prestation	Nbre retenu à grief	Indu	
Jours ouvrables	425014 W 0,879	336	991,20 €	Jours ouvrables	425014 W 0,879	2,95 €	336	991,20 €	
	425110 W 1,167	336	1.317,12 €		425110 W 1,167	3,92 €	336	1.317,12 €	
Total jours ouvrables		672	2.308,32 €	Total jours ouvrables			672	2.308,32 €	
Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	149	603,45 €	Week-ends et jours fériés	425412 W 1,206	4,05 €	149	603,45 €	
	425515 W 1,754	149	877,61 €		425515 W 1,754	5,89 €	149	877,61 €	
Total week-ends et jours fériés		298	1.481,06 €	Total week-ends et jours fériés			298	1.481,06 €	
Total général		970	3.789,38 €	Total général			970	3.789,38 €	

1.3. Tableau récapitulatif

Les tableaux synoptiques (répartition de l'indu par assuré et par codes de nomenclature) se trouvent dans la note de synthèse, p. 19 à 21.

Ci-dessous le tableau synoptique du grief unique retenu à l'encontre de Mme A. :

Grief	Référence	Codes NPS	Dates des prestations		Dates de réception à l'OA		Nbre prestations	Nbre d'assurés	Indus	RV
			du	au	du	au				
Grief n°1 : (prestations indues) : prestations non effectuées	Art. 8, § 1 de la NPS	425014	02-01-2015	29-04-2016	01-02-2015	31-05-2016	1592	5	4.872,33 €	
		425110	02-01-2015	29-04-2016	01-02-2015	31-05-2016	1757	6	7.200,74 €	
		425412	01-01-2015	30-04-2016	01-02-2015	31-05-2016	705	5	2.972,95 €	
		425515	01-01-2015	30-04-2016	01-02-2015	31-05-2016	785	6	4.833,37 €	
TOTAL GENERAL			01-01-2015	30-04-2016	01-02-2015	31-05-2016	4839	6	19.879,39 €	19.879,39 €

Grief	Résumé du grief	Codes NPS	Nbre prestations	Nbre cas	Indu	Remb. Volontaire
1. Non effectué (PVC du)	Prestations non effectuées	425014 W 0,879	1592	5	4.872,33 €	
		425110 W 1,167	1757	6	7.200,74 €	
		425412 W 1,206	705	5	2.972,95 €	
		425515 W 1,754	785	6	4.833,37 €	
Totaux			4839	6	19.879,39 €	1879,39 €

2. DISCUSSION

2.1. Sur les moyens de défense présentés par Mme A.

Le 15/12/2017, le Service a reçu les moyens de défense de Madame A. qui ne conteste pas la matérialité du grief reproché.

Elle indique avoir pris conscience de la gravité du grief reproché et avoir changé sa manière de travailler depuis le contrôle.

Si elle fait part d'éléments tendant à montrer le changement de ses pratiques (achat d'une licence (Infplus) auprès de Corilus et suivi d'une formation pour s'en servir ; inscription sur un groupe pour suivre les modifications réglementaires, dépôt du carnet de liaison chez ses patients), il reste que les pièces jointes aux moyens de défense ne démontrent pas qu'elle ait acheté la licence Infplus ou qu'elle se soit inscrite à une formation pour actualiser ses connaissances (Mme A. communique juste d'une part, l'impression de la formule « renting » d'Infplus sans preuve de souscription ou encore la page indiquant le prix d'un service, sans qu'il soit fait référence à son inscription à une formation).

Le Service ne peut que constater que le grief reproché à Mme A. ne parait pas pouvoir trouver son origine dans une méconnaissance de la législation.

Au regard de ces éléments, le grief de prestations non effectuées est confirmé.

2.2. Sur l'indu

L'indu pour l'ensemble du grief s'élève à **19.879,39 €**.

Le 19/01/2017, Mme A. a signé sa déclaration de remboursement volontaire (cf. pièces 559 à 560)

Madame A. a procédé au remboursement total de l'indu le 27/01/2017.

2.3. Sur l'amende

2.3.1. Quant au régime de l'amende administrative

Les mesures prévues à l'article 142, §1^{er}, 1° de la loi coordonnée le 14 juillet 1994 sont d'application, à savoir pour le grief de prestations non effectuées :

- remboursement de la valeur des prestations indûment attestées à charge de l'assurance soins de santé et une amende administrative comprise entre 50 % et 200 % du montant de la valeur des prestations concernées (article 73bis, 1° et article 142, §1^{er}, 1°, de la loi coordonnée le 14 juillet 1994).

2.3.2. Quant au quantum de l'amende administrative

Le fait de permettre de porter en compte de l'assurance soins de santé des **prestations non effectuées** par la facturation de soins d'hygiène (toilettes) et de prestations de base (1ers passages) à l'assurance soins de santé, alors que ces prestations n'ont pas été réalisées, est l'infraction la plus grave qui puisse être constatée par le Service d'évaluation et de contrôle médicaux à l'encontre d'un dispensateur de soins car **elle caractérise la rupture du lien de confiance** entre l'INAMI, les organismes assureurs et le dispensateur de soins et la mise en péril de l'équilibre des deniers publics.

En facturant à l'assurance soins de santé des prestations qu'elle n'a pas réalisées, Madame A. a méconnu les obligations qui lui incombaient en sa qualité de dispensateur de soins et n'a pas fait preuve de professionnalisme.

Compte tenu du nombre de prestations facturées à l'assurance soins de santé et non délivrées (4.839 prestations), de la longueur de la période concernée (de février 2015 à mai 2016), du caractère élevé de l'indu en cause (19.879,39 euros), du fait qu'elle a facturé des prestations non effectuées à l'assurance soins de santé dès sa sortie de l'école d'infirmières ou encore du fait de son manque de coopération afin d'identifier l'intermédiaire qui lui a permis de disposer de prescriptions de soins infirmiers et de facturer des prestations non effectuées à l'assurance soins de santé, Madame A. a clairement spolié les deniers de l'assurance soins de santé et donc de la collectivité, ce qui justifie l'application d'une sanction assez haute.

Il est donc justifié de prononcer à l'encontre de Madame A. une amende administrative de 150% du montant indu à rembourser (LC 14/07/1994, art. 142, §1^{er}, 1°), soit 29.819,08 € (indu de 19.879,39 €).

2.3.3. Quant au sursis

L'article 157, §1^{er} de la loi ASSI coordonnée le 14/07/1994 prévoit que le Fonctionnaire-dirigeant peut accorder un sursis partiel ou total de l'exécution de sa décision infligeant une amende administrative au dispensateur de soins.

Pour fixer le quantum de cette sanction, il convient cependant de tenir compte, non seulement des éléments rappelés ci-dessus, mais aussi de l'absence d'antécédents dans le chef de l'intéressé, du fait qu'il a remboursé l'intégralité de l'indu mais aussi du fait qu'elle est sortie récemment de l'école d'infirmières. Cela justifie que la sanction soit assortie d'une mesure de sursis partiel, la sanction effective devant rappeler à l'intéressée l'importance de la faute commise, et celle avec sursis devant l'inciter à rectifier, pour l'avenir, sa pratique dans un sens conforme à la réglementation et aux exigences de son art.

Il est dès lors justifié de prononcer, dans le chef de Mme A., au titre du grief unique de prestations non effectuées une amende administrative de 150% du montant des prestations induites attestées à charge de l'assurance soins de santé (LC 14.07.1994, art. 142, §1^{er}, 1^o), soit 29.819,08 euros, dont 125% en amende effective (soit 24.849,23 €) et 25% en amende assortie d'un sursis d'une durée de 3 ans (soit 4.969,85 €).

PAR CES MOTIFS,

Vu la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Fonctionnaire-dirigeant du Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité :

- Déclare le grief de prestations non effectuées établi ;
- Condamne Madame A. à rembourser la valeur des prestations indues s'élevant à 19.879,39 € ;
- Constate que le montant de la valeur des prestations indues a été totalement remboursé le 27/01/2017 ;
- Condamne Madame A. à payer une amende administrative de 150% du montant des prestations non effectuées indument attestées à charge de l'assurance soins de santé (L.C., 14.07.1994, art. 142, §1^{er}, 1^o), soit 29.819,08 € dont 125% en amende effective (soit 24.849,23 €) et 25% en amende assortie d'un sursis d'une durée de 3 ans (soit 4.969,85 €).
- Dit qu'à défaut de paiement des sommes dues dans les trente jours de la notification de la présente décision, des intérêts au taux légal en matière sociale, tel que prévu à l'article 2, §3, de la loi du 5 mai 1865 relative au prêt à intérêt, seront dus, de plein droit, à compter de l'expiration du délai précité.

Ainsi décidé à Bruxelles, le 5 mars 2018

Le Fonctionnaire – dirigeant f.f.,

Dr Jo Maebe
Médecin-directeur général f.f.